



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151214-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD151214

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D. VEJUX-L. MERLIN-C. SEYS-J. MORA-M. DUVIGNAC-M. RAFFIN-M. LAGORCE-JC CAULE-Th. GALLEA-V. MORA-M. VERNIER-G. NAPIAS-I. LESBATS-J. WATIER-C. GUILLET-G. DUCOUT-V. MORESMAU-A. GOMEZ-M. LAGOUEYTE-D. CLAVERY-C. LUCIANO-JJ. LEBLOND-Ph. TARSOL- N. CAMOUGRAND
ABSENTS JL BARRERE - D. DUPRAT - K. DASQUET excusé
POUVOIRS : D. DUPRAT à J. MORA
Mme V. MORA est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

OBJET : Promesse de bail emphytéotique et futur bail à conclure avec la Ste « Centrale Photovoltaïque de la ZA du PERCQ »

La Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZA DU PERCQ, filiale de la Société VALECO, envisage la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au(x) lieu(x)-dit(s) Quartier Darbo, sur la Commune de Linxe, Département des Landes.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Communautaire. A cette occasion, la Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZA DU PERCQ confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé et sollicite la Communauté en ce sens.

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité :

- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Considérant le profil de la Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZA DU PERCQ et sa capacité à mener à bien ces projets :

Considérant les engagements pris par la Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZA DU PERCQ auprès du Conseil Communautaire, le Président expose ce projet global le 14 décembre 2020 :

Considérant la compatibilité du site étudié par la Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZA DU PERCQ avec une centrale photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales :

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la communauté liées à la fiscalité, les redevances locatives, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes liées à l'activité générée :

Considérant que la Communauté de Communes Côte Landes Nature est propriétaire de :

- La parcelle cadastrée section H numéro 605 - Sise Commune de Linxe :

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

Art1 : de consentir sur la parcelle susmentionnée, sise Commune de LINXE une promesse de bail emphytéotique au profit de la Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZA DU PERCQ

Cette promesse de bail sera consentie à titre gratuit.

La promesse aura une durée de validité de deux (2) années à compter de sa date de signature.

Toutefois, s'il s'avère que les études ne sont pas concluantes pour permettre la continuité du projet, la Société se réserve le droit de résilier ladite promesse sans indemnité pour la Communauté.

De même, au bout de trois (3) ans la Société pourra demander la prorogation de la promesse pour une durée qui n'excédera pas trois (3) ans. Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique.

Art2 : d'accorder un bail emphytéotique au profit de la Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZA DU PERCQ sous conditions suspensives consenti pour une durée de trente (30) années à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ANS à compter du commencement des travaux. La Société pourra solliciter l'accord exprès de la Communauté pour le renouvellement dudit bail pour une durée de vingt (20) ans.

Le bail sera soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par la Société de toute autorisation administrative et éventuelle prorogation nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de l'installation, purgée de recours et de tous droit de retrait :

- Succès à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie en vue de l'obtention d'un tarif d'achat du kilowattheure photovoltaïque :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151214-DE



- Signature d'une convention de raccordement ;
- Obtention d'un financement ;

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la Société qui pourra seule y renoncer.

Art 4 : Ledit bail portera sur l'ensemble de la parcelle : soit sur les 150 385m² de la parcelle n°605 section OH sur la commune de Linxe.

Art 5 : Le dit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 45.116 €.

Art 6 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CC CLN pour signer la promesse de bail emphytéotique et futur bail emphytéotique énoncés ci-dessus ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

